



Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 à 18h30

Présents : Y. Deshayes. C.Asse. E. Bardeau. C. Hamel. V.H. Desous. J.P. Crozet
E. Huet. C. Grelé. S. Gout. J.M. Tréhet. E. Legoux
S. Boire. M. Barbenchon. N. Drieu. R. Charlemaine. V. Gicquel-Auzannet
B. Jules-Gautier.

Excusés : M. Lebon. F. Deterpigny. M. Lepaisant. A.P. Dupont. H. Larose
E. Aubert

Absents : JM. Eude. V. Tréhet. I. Guého. P. Carré

Procurations :

M. Lebon donne pouvoir à S. Boire
F. Deterpigny donne pouvoir à I. Guého
M. Lepaisant donne pouvoir à Y. Deshayes
A.P. Dupont donne pouvoir à B. Jules-Gautier
H. Larose donne pouvoir à E. Legoux
E. Aubert donne pouvoir à C. Asse

Désignation du secrétaire de séance :
Sylvestre Gout est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès verbal de la séance du 25 Octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SERVICE EAU POTABLE : RAPPORT DE PRESENTATION ET CHOIX DU DELEGATAIRE

Yves DESHAYES demande à David MARIVINGT de faire une présentation de ce dossier.

David MARIVINGT indique que 4 candidatures ont été reçues. Il précise que dans le cadre de la délégation de service public, une visite des installations était imposée. Seules deux candidats ont procédé à cette visite obligatoire : la Saur et la Nantaise des Eaux et ont donc déposé leur offre.

A l'issue des deux tours de négociation, les éléments et précisions complémentaires apportés par les candidats ont été jugés suffisants pour procéder au choix.

L'offre de la Saur était beaucoup plus engageante dans son ensemble. Il a été constaté une meilleure adéquation entre la prestation et le compte d'exploitation.

D'autre part, l'implantation locale de la Saur est plus marquée même si Nantaise des Eaux proposait de créer un bureau à Pont l'Evêque.

La Saur est vraiment une agence avec de l'accueil, des moyens humains et matériels importants alors que la proposition de la Nantaise des Eaux était plutôt axée sur un encadrement avec trois techniciens et des prestations réalisées en sous-traitance à des entreprises locales non nommées.

Voilà quelques points qui ont motivé le choix, détaillés dans le rapport de présentation du maire.

David MARIVINGT présente une synthèse du prix de l'eau sur la facture type de 120 m³.

Actuellement, le montant est de 136.36 € pour 120 m³. Avec le nouveau contrat, le montant serait de 123.57 €, soit une baisse d'environ 10%.

Dans ce nouveau contrat, nous avons des prestations complémentaires avec notamment un fond de travaux de 50 000 € par an sur le réseau en dehors des investissements et renouvellement de matériel. Il intègre également un diagnostic précis du réseau existant. Il faut rappeler que les aides de l'Agence de l'eau dépendent du rendement du réseau. Une autre prestation a été demandée, il s'agit des bornes monétiques. Dans Pont l'Evêque nous avons des hydrants (bornes incendie) qui font l'objet de vol d'eau. Pour essayer de pallier ces difficultés, la Saur a proposé d'installer deux bornes monétiques à destination des entreprises. Ces entreprises devront acheter une carte à la Saur ce qui leur permettront de prendre des quantités d'eau sur ces bornes. Pour éviter de se rendre sur les autres bornes, celles-ci seront sécurisées par l'installation d'un système d'alerte par SMS qui sera couplé avec notre système de vidéo protection.

Il prévoit également le remplacement de la canalisation qui franchit la Calonne route de Rouen et la sécurisation des installations.

Béatrice JULES-GAUTIER demande si c'est le prix sans les taxes. David MARIVINGT indique que c'est le montant TTC uniquement pour la facture d'eau potable et non pas d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 Janvier 2016,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er Février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Janvier 2016 décidant de recourir au principe d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service Eau Potable.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2014 procédant à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis (dans le cadre des délégations de service public) élue en application de l'article L.1415-5 CGCT,

Vu l'avis d'appel public à candidatures paru au BOAMP le 27 Avril 2016,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public portant sur les candidats admis à présenter une offre, établi à la suite de sa réunion du 26 Mai 2016,

Vu la visite obligatoire des installations organisée le 15 Juin 2016,

Arrivée d'Isabelle Guého à 18h53

Vu le procès-verbal de la commission des délégations de service public portant sur l'ouverture des offres, établi lors de sa réunion du 20 Juillet 2016,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 7 septembre 2016 sur les offres remises et sur les recommandations à l'attention de Monsieur le Maire

Vu les deux tours de négociation qui se sont déroulées le 12 Septembre et le 10 Octobre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Maire motivant le choix de l'entreprise SAUR, ci-annexé au projet de délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le candidat retenu,

CONSIDERANT que le 14 Novembre 2016, chaque conseiller municipal a été destinataire des documents de la procédure (rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat), conformément à l'article L1411-5, et que le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Début de l'exécution du contrat : **1er janvier 2017**
- Durée : **Dix (10) années soit une échéance au 31 décembre 2026**
- Volume de référence : **290 000 m3**
- Nombre d'usagers : **2350 abonnés**
- Périmètres : **Commune de Pont l'Evêque et pour partie Coudray Rabut, Saint Julien sur Calonne et Surville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de retenir comme délégataire pour la gestion du service public d'eau potable, le candidat SAUR et d'approuver le contrat et ses annexes notamment le Règlement du Service et les grilles tarifaires qui en découlent,
- Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.